

Nombre d'administrateurs :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN (procuration de M ROUGEYRON), M Bernard JEAN, M Claude BOILON, Mme Marie CACERES, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER), M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, M Daniel JEAN, M Fabrice JOUIN, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, Mme Corinne MARTINHO, M Didier MICHEL, M Didier MIGNE, Mme Fanny PETAUTON.

Absents excusés : M. Frédéric BONNICHON, M Didier CHASSAIN, Mme Valérie CHASSAING, Mme Michèle GRENET, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON (procuration à Mme VAUGIEN), M WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).

Créances Irrécouvrables

Le comptable public vient de transmettre au CIAS Riom Limagne et Volcans une demande d'admission en non-valeur pour un certain nombre de créances dont il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des moyens légaux mis en œuvre. Les sommes principales concernent des frais d'hébergements à l'EHPAD, des repas livrés à domicile et des frais d'aide à domicile.

Sur le budget EHPAD, le montant global s'élève à 3 019.86 €, sur le budget Portage de repas à domicile à 439.50 € et sur le budget Aide à domicile à 797.19 €. Il s'agit de titres émis dont les restes à recouvrer sont en-deçà du seuil de poursuites ou les poursuites ont été sans effet (surendettement, décès, succession vacante...).

Les crédits seront prévus au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'admettre les titres de recettes concernés en non-valeur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

Sous-Préfecture de RIOM

0 8 DEC. 2022

PUY-DE-DOME

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant le montant global qui s'élève à 3 019.86 € € sur le budget EHPAD, 439.50 € sur le budget portage repas, 797.19 € € sur le budget aide à domicile,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance les membres du conseil d'administration, à l'unanimité décident :

- **d'admettre les titres de recettes concernés en non-valeur,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

